

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2024

L'An deux mille vingt- quatre, le vingt et un mai à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint-Eugène, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Pascal MOUNIER, Maire.

Date de convocation : 14 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. MOUNIER Pascal. BARATANGE Dimitri. LORION William. GAY Hervé - HAUMONT Christian. LEMBERT Joël. LANGLADE Ludovic. Mmes FLEURY Céline. LORION Nathalie. LOUREIRO Sandrine.

Absent excusé : M. THUBIN Yves

Secrétaire de séance : M. LEMBERT Joël

Ordre du jour :

- **Délibération « affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis au Centre de Gestion**
- **Reprise de concessions dans le cimetière : lancement de la procédure**
- **Devis abribus au cimetière suite destruction par un véhicule**
- **Délibération « modification statuts du SDEER »**
- **Questions diverses**

AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de reprendre des concessions, présentant un réel état d'abandon, constaté lors de la dernière visite dans le cimetière du 16 mai 2024.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Saint-Eugène.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relative à ce dossier.

DEVIS ABRIBUS AU CIMETIERE SUITE DESTRUCTION PAR UN VEHICULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au projet d'acquisition d'un nouvel abribus au cimetière, cet équipement peut être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 50%. Il présente le devis d'un abribus en bois de 3m de long et 1m20 de profondeur avec deux fenêtres de côté, s'élevant à **2 290 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- L'acquisition d'un abribus et accepte le devis de la société KGMAT d'un montant de 2290 €
- De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 50%
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

M. le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

M. le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un **avis favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

MOUNIER	Pascal	
THUBIN	Yves	Excusé
LORION	William	
HAUMONT	Christian	
LOUREIRO	Sandrine	
GAY	Hervé	
LEMBERT	Joël	
BARATANGE	Dimitri	
FLEURY	Céline	
LORION	Nathalie	
LANGLADE	Ludovic	